

Charte /Statut de l'*ACOCID*/ONGDH
ASSOCIATION CONGOLAISE CONTRE L'IMPUNITE ET POUR LE
DÉVELOPPEMENT

Organisation Non Gouvernementale des Droits de l'Homme et de
Développement

La charte /Statut de l'*ACOCID* et les Indicateurs d'Action

Préambule

L'Association Congolaise contre l'Impunité et pour le Développement, en sigle « **ACOCID** », a pour but principal :

- De servir et d'informer les organisations de la société civile d'Afrique et d'ailleurs y compris de la région de l'Afrique centrale sur les différents mécanismes régionaux et internationaux qui ont été développés pour faire face aux crimes graves commis dans un passé récent en RDC afin de dégager leurs forces et faiblesses en se prononçant sur leur applicabilité et de permettre aux acteurs de la société civile d'échanger sur les différents systèmes judiciaires des pays de la région en mettant en exergue les défis et les enjeux; cela en vue de créer un cadre d'échanges permanents en matière d'administration de la justice.
- D'aider les ONG/DH et de développement de la région à arrêter des stratégies réalistes et efficaces en matière de lutte contre l'impunité et des règlements de conflits et le sous-développement.

Force est de constater qu'à la diversité des procédures mises en place, ou imaginées depuis trente ans par l'OUA, de la commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage au "mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits" approuvé par le XXIX^e Sommet de l'organisation, en juin 1993 et le 1 juillet 2006, et l'Union Africaine à son septième sommet dans la capitale gambienne, Banjul, les chefs d'État et des gouvernements africains ont adopté une résolution sur la création de la Cour de Justice Africaine dont le résultats sont encore peu probants.

L'Association s'inspire du modèle Suisse appelé Trial et de droit humanitaire international. L'obligation de servir contre les violations des droits de l'homme tel que définis dans le Pacte international des droits civils et politiques (PIDCP) découle de l'article 2, de ce pacte (cf. art 1a 27). Pour toutes ces violations, l'article 2 du PIDCP implique l'existence des recours judiciaires efficaces, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissantes dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Ces recours doivent être adéquats et efficaces. Il n'est pas précisé si ces recours judiciaires doivent avoir un caractère pénal impliquant des sanctions à l'encontre des personnes ayant commis des violations aux droits garantis par le PIDCP, ou si des simples réparations à caractère civil peuvent suffire. Toutefois, en règle générale, la notion de recours contre les violations des droits de l'homme se compose de trois éléments :

- Une enquête sur les faits en question;
- La poursuite judiciaire des auteurs de violations et
- La réparation des dommages subis par les victimes.

L'article 2 du PIDCP, n'oblige pas un État à enclencher des poursuites judiciaires, mais il l'oblige à ouvrir une enquête, laquelle devra déboucher sur des

poursuites civiles, administratives ou pénales, si les faits révélés par l'enquête permettent d'identifier les auteurs potentiels d'une violation du PIDCP. L'Association, pourra notamment lutter et agir en justice contre toute forme de violations des droits humains, de la souveraineté et de l'intégrité du territoire de la République Démocratique du Congo contre le pillage de ses ressources naturelles ainsi que les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire qu'elles soient le fait des personnes physiques ou morales, d'un État, quelle que soit leur nationalité, sans limitation dans le temps ni dans l'espace. L'Association œuvre pour la promotion de la démocratie, la lutte contre l'impunité, la justice sociale, l'éducation, le développement surtout l'étendue de la République Démocratique du Congo et au niveau Régionale ou Sous-région de l'Afrique Centrale : Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Sao Tome et Principe, Tchad et ainsi que les pays frontaliers de la R.D.Congo ; Angola, Rwanda, Burundi, Ouganda, Soudan, Tanzanie.

Dans ce cadre, l'Association peut entreprendre, promouvoir toute investigation, tout audit, tous travaux, colloques, actions, ainsi qu'établir des rapports et analyses approfondies en rapport avec son but et ses objectifs. Elle fait des recommandations aux Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, à la Cour Africaine de Droits de l'homme et des peuples, au Ministère de la Justice Congolaise, Agriculture et Développement rural et au ministère de l'Économie (cf. La liste de nos partenaires) et du Lobbying auprès des décideurs étatiques et non étatiques. Elle peut également collaborer avec d'autres associations nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs et vision.

1. Exposé des Motifs

Étant donné que la charte des Nations Unies sur les droits de l'homme dispose que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, ceci revient à dire que les droits de l'homme procèdent de la dignité inhérente à la personne humaine (Art 1).

Vu l'impunité et le sous-développement qui a élu domicile dans le chef des gouvernants que des gouvernés en République Démocratique du Congo ainsi que la mauvaise répartition d'une justice équitable et distributive pour tous ;

Entendu qu'il y a lieu de promouvoir et de renforcer un système de valeurs fondé sur la légalité et le respect de la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus ;

Vu l'ignorance par la majorité de commun de mortel de ses droits les plus élémentaires ainsi que les conflits de tout genre, ethnico-régional que connaît la

sous-région de l'Afrique centrale en général et de la République Démocratique du Congo en particulier ;

Rassurés de l'existence, en République Démocratique du Congo, des textes légaux autorisant et portant réglementation des Associations Sans But Lucratif et des établissements d'utilité publique(1).

- Déterminés à matérialiser et à concrétiser ces souhaits ;
- avons résolu de créer un groupe d'intellectuels capables de réfléchir et agir, apolitiques, libres de toute institution gouvernementale ou ecclésiastique et fonctionnant suivant les prescrits de la présente charte qui sera complétée par le Règlement d'Ordre Intérieur.

Nous demeurons convaincus au même titre que les éminents penseurs épris de progrès que : «Celui qui réfléchit sur les choses trouve le bonheur », (M.VaysseCuisset).

« Dieu bénit l'homme non pas pour avoir trouvé ; mais pour avoir cherché », V. Hugo.

« Un État sans justice adéquate est un État sans chemin », Constant Tshimbalanga.

« Si l'homme échoue à concilier la justice et la liberté, alors il échoue à tout », Albert Camus.

(1)Décret –Loi n195 du 29 Janvier 1999.

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

De la dénomination :

L'Association est créée à Kinshasa, Capitale de la République Démocratique du Congo, en date du 28 juillet 2012, pour une durée illimitée ; Conformément à la législation congolaise en vigueur. Une Association Sans but Lucratif polyvalente, multiraciale régie par le présent statut ou la présente charte et jouissant de l'indépendance d'action et d'esprit dénommé : Association Congolaise contre l'Impunité et pour Développement, en Sigle : « **ACOCID** » en vertu de la déclaration universelle des droits de l'homme (10 Décembre 1948) et du droit international, dotée de la personnalité juridique conformément aux articles 1 a 27 du pacte international des droits civils et politiques (PIDCP).

Article 2 :

Siege social, 5D, avenue TCHAD, C/Gombe-Kinshasa, B.P 7085 Kinshasa
 Tel : +243843115033, +243816519906 E-mail : tshimbalangaconstant@gmail.com ou
acocid12@gmail.com

2. Du Siege Social :

Le siège social de l'**ACOCID** est établi dans la ville province de Kinshasa, voir le Site ci-après : www.Acocid.org dans la commune de la Gombe et dans les différentes provinces du pays. Il pourrait être déplacé vers n'importe quel autre lieu ou ville sur décisions de la majorité de 2/3 des membres effectifs réunis en Assemblée Générale.

Article 3 :

3. Du But et des Objectifs :

3.1 L'**ACOCID** a pour but :

- De favoriser l'auto-détermination des peuples et de leur assurer une indépendance politique et économique totale;
- De combattre l'impunité, la dictature, les discriminations envers les femmes, les populations indigènes et les minorités nationales;
- De promouvoir une paix par le droit et la démocratie;
- D'établir des liens des coopérations entre les juristes du monde entier, leurs Organisations, les Associations humanitaires et le développement.

3.2 L'**ACOCID** se fixe comme objectifs :

1. Réunir autour de la réflexion et de l'action toute personne capable de faire sienne la lutte contre l'impunité, la corruption, la pauvreté et sous-développement du Congo; Organiser des séances de formation à l'intention des membres de la société civile, police et des forces de sécurité tant civile que militaire pour qu'ils comprennent mieux le pouvoir que leur confère la loi et ses limites;
2. Soutenir la presse congolaise indépendante et courageuse;
3. Encourager et promouvoir, à l'avantage de ses membres, les voyages d'études, de formation et de séminaire comme facteurs de découverte et d'apport d'éléments nécessaires à la mise en marche et au soutien des projets visant à valoriser le droit et la dignité de l'homme ou de l'être humain;
4. Développer chez les membres et chez la population une conscience d'analystes de la situation générale sur les droits de l'homme et leur prise en charge face à toute violation de leurs droits.
5. Organiser des manifestations scientifiques, techniques et culturelles du type des conférences, séminaires, symposiums, colloques pour stimuler l'échange, la communication, la mobilisation, la conscientisation, la responsabilisation, la messagerie prise pour fil conducteur contre l'impunité et la corruption.
6. Collaborer et soutenir toute initiative destinée à promouvoir la paix, la connaissance, l'entente entre les hommes :
 - du même milieu
 - des différentes contrées de notre pays ;

Siege social, 5D, avenue TCHAD, C/Gombe-Kinshasa, B.P 7085 Kinshasa

Tel : +243843115033, +243816519906 E-mail : tshimbalangaconstant@gmail.com ou

acocid12@gmail.com

- des différentes nations.

Conditions préalables pour garantir la paix et le développement de la sous-région (de l'Afrique centrale en général y compris la R.D.Congo en particulier).

7. Porter plus loin par divers supports de communication l'appel à la lutte contre l'impunité et la corruption et disséminer à travers le monde l'information qui concourt à sa faisabilité.
8. Soutenir la Magistrature.

Article 4.

4. Du Rayon d'action :

L'**ACOCID** exerce ses activités sur toute l'étendue de la sous-région de l'Afrique centrale à laquelle R.D.Congo fait partie en relevant les défis contre l'impunité dans d'autres continents. Car, la lutte contre l'impunité a toujours été au cœur du combat pour un monde plus juste. Cette lutte a été réservée pendant longtemps aux États, sujets traditionnels du droit international. Chacun d'entre eux, avec son système pénal national, adoptait les législations qu'il jugeait nécessaires pour parvenir au meilleur degré de justice. Aujourd'hui, d'un combat national contre l'impunité, on est passé à un combat international avec le développement du droit international pénal. Le droit international pénal est encore jeune. Néanmoins, il acquiert de plus en plus d'importance, notamment grâce à l'adoption du statut de Rome de 1998 et à la création de la Cour pénale Internationale, entrée en vigueur en 2002.

Néanmoins, le droit international pénal doit être appréhendé comme complémentaire et subsidiaire au combat mené par les juridictions nationales contre l'impunité.

La dimension internationale qu'acquiert la criminalité fait que le combat contre celle-ci ne peut réussir sans une grande collaboration entre les États à savoir:

- La Surveillance, investigation des violations de droit humains, assistance aux victimes, formations aux droits humains et au droit humanitaire international;
- La Promotion du genre;
- L'Assistance aux détenus;
- La protection de l'enfance;
- La réforme du secteur de sécurité de la population civile;
- Appui de la mise en œuvre de la réforme de la justice;
- La Consolidation de la paix;
- L'Amélioration du niveau des membres de la Société civile;
- La Réconciliation effective;
- Les victimes des violations de droits humains sont suivies et conseillées; l'impunité est dénoncée, les droits humains vulgarisés;

Siege social, 5D, avenue TCHAD, C/Gombe-Kinshasa, B.P 7085 Kinshasa
 Tel : +243843115033, +243816519906 E-mail : tshimbalangaconstant@gmail.com ou
acocid12@gmail.com

- Les Femmes prennent une part active à la consolidation de la paix;
- Promouvoir l'égalité des sexes;
- Le Respect des droits des détenus;
- Santé et service sociaux;
- Formation auprès des femmes, des jeunes, des familles, des personnes handicapés, des réfugiés et immigrantes sur l'ensemble du territoire Congolais;
- Le Renforcement de l'administration de la justice comme base d'un État de droit;
- Favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations, les populations autochtones et les groupes raciaux, nationaux, ethniques, religieux et linguistiques.

N.B : Le rayon d'action est différent de champ d'action. Le rayon d'action constitue le lieu, le milieu dans lequel peuvent intervenir les actions de l'**ACOCID** tandis que le champ d'action représente les domaines d'intervention de l'**ACOCID** : ***La Justice, La Paix dans l'humanité, L'éducation Et Développement.***

5. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE L'ONU ET DE L'ACOCID

En se référant à la charte de l'ONU, on considère la coopération internationale comme indispensable dans la lutte contre la criminalité. C'est ainsi qu'à travers ses congrès tenus tous les cinq ans depuis 1955(Genève) sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, elle met au point des normes applicables au fonctionnement de certains aspects des systèmes de justice pénale. Nous évoquerons les instruments suivants :

- Ensemble de règles minima pour le traitement de détenus (31 juillet 1957) ;
- Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (9 décembre 1975) ;
- Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (17 Décembre 1979) ;
- Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (25 mai 1984) ;
- Le plan d'action de Milan (pour la lutte contre la criminalité 1985) ;
- Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pour mineurs (1985) ;

- Déclaration des principes fondamentaux de justice relative aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (29 Novembre 1985) ;
- Règles minima pour l'élaboration des mesures non privatives de liberté (8eme congrès) ;
- Principes directeurs pour la prévention de la délinquance juvénile (8eme congrès) ;
- Règles minima pour la protection des mineurs privés de liberté (8eme congrès) ;
- Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (8ème congrès) ;
- Par ailleurs, les Nations Unies proposent des accords types consacrés à différents domaines de coopération bilatérale entre les États. Ils sont notamment relatifs au transfert et au traitement des détenus étrangers, à l'extradition, à l'entraide judiciaire en matière pénale...
- Le 8^{ème} congrès tenu en 1990 à la Havane (Cuba) avait pour thème : « la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale au XXI^{ème} siècle ».
- Le 9^{ème} congrès des Nations Unies contre les crimes s'est tenu au Caire du 29 Avril au 10 Mai 1995.
- Le 10^{ème} congrès qui s'est tenu à Vienne en 2000 avait sur son ordre du jour : l'adoption d'une déclaration appelée « Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle ».
- En dernier ressort, le 11^{ème} congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, et cinq questions étaient inscrites à l'ordre du jour à savoir :
 - Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée ;
 - Coopération internationale contre le terrorisme et liens entre le terrorisme et d'autres activités criminelles dans le contexte de l'action de l'office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ;
 - Corruption : menaces et tendances au XXI^e siècle ;
 - Criminalité économique et financière : défis pour le développement durable ;
 - Application effective des normes : cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale.

CHAPITRE II : DES RESSOURCES HUMAINES

Article 5.

De la catégorie des membres :

L'**ACOCID** compte quatre catégories des membres: les membres effectifs, les membres adhérents, les membres de soutien ou d'honneurs et les membres consultants.

1. Membres effectifs :

Sont membres effectifs tous ceux qui souscrivent aux présents statuts et qui apportent au fonctionnement de l'Association, comme fonds de roulement, en monnaie locale et au taux officiel , l'équivalent allant de cent(100\$) a cinq cents (500\$)dollars US; Associés à part entière , bénéficiant de tous les droits et étant soumis à toutes les obligations conformément au règlement d'ordre Intérieur de l'**ACOCID**, c.à.d. « électeur et éligible » à toute fonction susceptible d'être briguée par voie d'élection.

2. Membres adhérents:

Sont membres adhérents, des personnes physiques ou morales convaincus volontairement par les objectifs et actions de l'**ACOCID**, s'engagent à soutenir normalement et matériellement l'Association : Étudiant, chômeur, chauffeur, bourgmestre, ministre, banquier, évêque, professeur, médecin, magistrat, Avocat, pasteur, cuisinier, charpentier, plombier, maçon, mécanicien, coopérant dans les organisations internationales chacun est l'artisan de sa propre fortune et la patrie pour laquelle chacun doit se sacrifier, exigé le nouveau sacrifice on a souvent besoin d'un plus petit que soi.

3. Membres de soutien ou d'honneurs :

Des personnes physiques ou morales convaincues volontairement par les objectifs et actions de l'**ACOCID**; s'engagent à soutenir moralement et matériellement l'Association. Ils apportent au fonctionnement de l'Association une contribution qui peut être unique, fixée à l'équivalent de cent cinquante (150\$) à deux cents (200\$) dollars us, en monnaie locale, au taux officiel. Ils ne sont tenus de participer activement aux réunions et activités ou actions de l'Association.

4. Membres consultants :

Sont membres consultants ou sympathisants des personnes physiques ou morales sélectionnées et admises sur base de leur grande expérience dans un domaine déterminé, qui s'intéressent aux activités de l'**ACOCID** et collaborent avec l'Association ; par correspondance ou par des visites de travail. Leurs cotisations sont facultatives.

Article 6

De l'adhésion, la sortie ou l'exclusion :

A. Les demandes d'adhésion à l'**ACOCID** sont adressées au Comité de Gestion (C.G) qui les examine au regard des conditions d'éthique et d'excellence, notamment :

1. Être majeur (plus au moins dix-huit ans) et avoir au minimum un diplôme d'État (baccalauréat) ou faire preuve de qualités intellectuelles et humaines ;
2. Être de bonne vie et mœurs ;
3. Être sain d'esprit ;
4. Souscrire aux présents statuts et au R.O.I ;
5. Adresser par écrit une demande d'adhésion à l'**ACOCID**, être accepté et se procurer la carte de membre.

B. La qualité de membre de l'ACOCID cesse : par démission, par décès, par exclusion, par la perte des facultés mentales constatée par le Collège de trois médecins reconnus par le Conseil National de l'Ordre de Médecins.

1. Tout membre peut être exclu par l'Assemblée Générale pour raison de comportement déviant contraire à l'honneur et à la dignité, pour violation des textes régissant la discipline et l'ordre dans l'Association, pour le détournement des fonds ou des biens de l'Association, pour manquement grave à ses obligations statutaires.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION STRUCTURELLE

Article 7

De l'administration ou Direction de l'ACOCID :

L'ACOCID repose sur quatre organes principaux, à savoir : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration (C.A), le Comité de Gestion (C.G) et le Département ainsi que des organes secondaires tels que les Commissions ou et Bureau d'études.

A. L'assemblée Générale:

L'Assemblée générale est l'organe de prise des décisions de l'**ACOCID**. Elle regroupe tous les membres prévus à l'article 5 de la présente charte. L'Assemblée générale a notamment pour charge :

1. La fixation du temps réglementaire des réunions de l'Assemblée Générale;

2. L'élection en session ordinaire des membres du Conseil d'Administration et l'approbation du Comité de Gestion;
3. L'approbation des programmes annuels de l'ACOCID ou rapports annuels et le vote de méfiance en session extraordinaire à l'endroit du Conseil d'Administration.
4. L'Assemblée Générale examine et approuve le budget de l'Association.

B. Le Conseil d'Administration :

Le Conseil d'administration est l'organe de conception, de vulgarisation, de promotion, de sensibilisation et d'impulsion des politiques générales de l'ACOCID. Il est composé des membres élus par l'Assemblée générale :

- Le président du Conseil d'administration,
- Le président du Comité de gestion,
- Les administrateurs Directeurs des départements ou représentants provinciaux,
- L'Auditeur,
- Le conseiller juridique et,
- Des Commissaires généraux aux comptes.

Il dirige l'Association et confère des attributions aux cadres dirigeants de l'ACOCID. (cf.R.O.I)

Il est dirigé par un Président élu lors d'une Assemblée Générale. Il peut être remplacé par le Président du Comité de Gestion chaque fois qu'il sera absent ou empêché. Le Conseil d'administration a, en outre, la charge de :

- Proposer à l'Assemblée Générale les membres du Comité de Gestion;
- Définir les objectifs généraux annuels en termes de programme et d'implantation des représentations de l'Association;
- Établir le calendrier annuel de l'ACOCID et préparer les assises de l'A.G :
 - Le calendrier annuel des assises de l'Assemblée Générale est prévu le 12 Avril de chaque année;
- Inviter aux travaux de l'ACOCID toute personne ou représentation dont il estime la présence utile;
- Recevoir les rapports d'activités du Comité de Gestion.
 - Les membres du Conseil d'administration sont élus tous les dix-huit (18) mois par l'Assemblée Générale pour un mandat renouvelable une fois.

C. Le Comité de Gestion :

Le Comité de gestion est l'organe technique de direction et de coordination des activités journalières de l'**ACOCID**. Il a pour rôle de :

- Mensualiser les programmes généraux de promotion et sensibilisation, d'enquête sur les violations des droits de l'homme et de définir les stratégies pour leur faisabilité;
- Le Comité de Gestion jouit des pouvoirs étendus pour son administration et à ce titre, il exécute les décisions de l'A.G. rendues par le Conseil d'administration, contrôle la gestion financière et le patrimoine de l'ACOCID et accepte par délégation des pouvoirs les dons (legs, subventions,...) faits à l'Association.
- Il prend en cas d'urgence, toutes les mesures relevant de la compétence du Conseil d'administration et l'en informe à sa prochaine session.

Le Comité de gestion est mise en place par élection pour un mandat de deux(2) ans renouvelable une fois. Ses membres sont proposés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

L'équipe dirigeante du Comité de Gestion est composée de dix membres et une assistante sociale et un coordonnateur des personnes avec handicap et un adjoint administratif, à savoir :

- **Un Président**
- **Un Vice-président**
- **Un Secrétaire général**
- **Un directeur des Ressources humaines et de bonne gouvernance**
- **Un chargé de Marketing et logistique**
- **Un chargé d'études et de la citoyenneté (conseiller)**
- **Une chargée des affaires sociales et juridique (conseiller)**
- **Un chargé des relations publiques et informations (conseiller)**
- **Une trésorière-Comptable**
- **Une conseillère juridique(Avocat)**
- **Assistante sociale déléguée par le ministère des affaires sociales**

NB : les attributions de chacun, cf. le R.O.I.

D. Le Département

En plus de la ville de leur siège social (Kinshasa), les départements sont le prolongement de l'ACOCID dans les autres villes de l'intérieur et dans les pays autres que la République Démocratique du Congo.

L'équipe appelée à présider aux destinées d'un Département est mise en place par élection pour un mandat de trois(3) ans renouvelables une fois. Ses membres proposés par le Comité de gestion reçoivent l'avis du conseil

d'administration et l'aval de l'Assemblée Générale pour être investis. Le Département est dirigé par un Directeur membre du Conseil d'administration. Sa structure est similaire à celle du Comité de Gestion ou du Conseil d'administration. Selon qu'on se trouve au niveau d'une province ou d'un pays; les départements relèvent techniquement du Comité de Gestion qui en fait rapport au Conseil d'administration.

E. Les Commissions

Sont des groupes de travail mis sur pied pour étudier les problèmes afférents à des domaines distinctes aux fins de leur trouver des solutions durables qui s'inscrivent dans la logique de la Recherche du bien-être, de la survie tant de l'Association que des bénéficiaires de ses actions ou services étant donné que :

- Une nation n'existe que dans la mesure où chaque citoyen est prêt à collaborer avec tous les autres au bien de la communauté.
- Un État de droit est un État dans lequel chaque citoyen, qui occupe une fonction publique ou un emploi privé, sera assuré que les règles officiellement établies seront toujours respectées dans les relations mutuelles.
- La reconnaissance de la dignité et de la valeur inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.
- L'autorité de l'État garant de l'ordre public et de la sécurité du pays doit réaliser le *rapprochement de la justice du justiciable*
- La justice doit répondre aux attentes de la population, c'est-à-dire son application saine et équitable :
 - La justice constitue un facteur de développement du pays ou une bonne application qui nous permet d'attirer des investisseurs extérieurs en évitant la vengeance privée.

D'où :

- La mise en place d'un cadre de dialogue sociopolitique permanent.
- L'instauration d'un État de droit.
- La promotion des valeurs démocratiques et des cultures.
- L'élection libre, démocratique et transparente.
- Promotion d'une culture de la paix.
- La mobilisation des ressources pour le développement.
- Appui aux réformes touchant gouvernance et l'instauration d'un État de droit.

CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION FINANCIÈRE

Article 8

De la provenance des ressources :

Siege social, 5D, avenue TCHAD, C/Gombe-Kinshasa, B.P 7085 Kinshasa
 Tel : +243843115033, +243816519906 E-mail : tshimbalangaconstant@gmail.com ou
acocid12@gmail.com

L'**ACOCID** dont l'existence et certaines de ses activités nécessitent une couverture financière, recourt à l'apport des fonds déroulement des membres effectifs et de soutien , les cotisations mensuelles, annuelles et spéciales de ses membres, les contributions ponctuelles de certains organismes tant nationaux qu'internationaux, les revenus générés à base des certains contrats, des dons, des legs, des subventions, le partenariat, la coopération , les recettes obtenues par la vente aux membres des signes distinctifs de l'Association, la conception des projets et leurs moyens de financement, la mobilisation et l'apport des groupes bénéficiaires des projets.

Article 9

De l'affectation des ressources :

Les ressources de l'**ACOCID** sont affectées par le Comité de Gestion dans le cadre du budget alloué et voté à l'Assemblée générale tendant à la réalisation des objectifs de l'Association.

Article 10

A la fin de l'exercice budgétaire fixé au 31 Décembre, le Collège des trésoriers –comptable présente au Conseil d'administration le bilan comptable des activités financières de l'Association.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 11

De la révision ou amendements de la Charte ou Statuts

- La révision ou les amendements de la charte ou statuts peuvent, sur propositions de l'actuel Comité de gestion faisant office du Collège des fondateurs, être décidés par la majorité des deux tiers de l'effectif total des membres de l'ACOCID et traités par l'Assemblée générale.
- Ces propositions d'amendements, les motivations expliquant clairement les raisons de ces modifications ainsi que celles retenues seront couchées par écrit et adressés au Conseil d'administration, à la comité de gestion et aux directeurs départementaux.

Article 12: La dissolution

1. La dissolution de l'**ACOCID** peut être prononcée par la majorité des deux tiers de l'effectif total (membres effectifs après aval du collège des fondateurs) de ses membres réunis en Assemblée générale;

2. Dans le cas échéant, cette dernière décidera elle-même librement, de l'affectation du patrimoine (avoirs actifs et passifs) de l'Association. La dissolution de l'**ACOCID** suivra la même procédure prévue à l'article 9 ci-dessus;

3. Après paiement de toutes les dettes et obligations, l'**ACOCID** transférera tout le reste de ses avoirs à une autre organisation ou association acceptée par le Conseil d'administration pour poursuivre les objectifs de l'Association.

Article 13

Le fonctionnement des organes de l'**ACOCID** ainsi que les attributions des membres du Comité de gestion, déterminés et approuvés par l'Assemblée générale, sont repris dans le Règlement ordre intérieur de l'Association.

CHAPITRE VI DES DISPOSITIONS FINALES

Article 14

Tout litige éventuel relatif à la présente Charte ou au patrimoine de l'ACOCID, doit être réglé à l'amiable. En cas d'échec, la décision finale et non susceptible de recours revient au collège des fondateurs ; les cours et tribunaux étant incompétents.

- Les éventuelles lacunes ou tout autre ajout à la présente charte feront l'objet d'un règlement d'ordre intérieur auquel tous les membres doivent souscrire.

Article 15

En annexe de la présente charte, vous trouverez la liste non exhaustive de nos partenaires nationaux et internationaux des droits humains, des missions humanitaires et de développement par rapport à ce que la République Démocratique du Congo a ratifié en la matière de droits de l'homme.

Article 16

Signature, ratification et adhésion

1. La présente charte est ouverte aux adhérents et partenaires.
2. La présente charte sera déposée auprès du Président(e) au conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
3. La présente Charte sera soumise à l'appréciation de tous les pays de la Sous-région de l'Afrique centrale et les pays frontaliers à République Démocratique du Congo.
4. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Président(e) au conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Article 17:

Entrée en vigueur

- La présente Charte entre en vigueur à la date de son adoption par les membres fondateurs ainsi que celle de son dépôt et agrément auprès du Ministre de la justice et garde des sceaux, des droits humains, de l'économie national et développement rural de la République Démocratique du Congo en prenant en Compte le dixième article (de la Déclaration universelle des droits de l'homme).

Article 18

Langues officielles

- La présente Charte, dont les textes sont en langue française font également foi, sera déposée aux archives du Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies.
- La/le Président (e) aux conseils des droits de l'homme des Nations Unies recevra une copie certifiée conforme de la présente Charte y Compris toutes les autres organisations.

Fait à Kinshasa, le 28/7/2012

Les fondateurs de l'ACOCID/ONGDH et le comite de Gestion

Me Constant Tshimbalanga kalala.

1. ANNEXE

Principaux cadres juridiques généraux de l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples

La République Démocratique du Congo est partie prenante à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à certains de leurs protocoles facultatifs notamment:

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (adhésion le 1^{ère} Novembre 1976);
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le 1^{ère} protocole facultatif relatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (adhésion le 1^{ère} Novembre 1976);
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (adhésion le 21 Avril 1976) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ratification le 17 Octobre 1986) ;

- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ratification le 18 Mars 1996) ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant (ratification le 28 septembre 1990) ;
- Le Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfant dans les conflits armés (ratification le 12 Novembre 2001) ;
- Le Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adhésion le 12 Novembre 2001) ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ratifiée le 20 juillet 1987) ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ratifiée le 28 Mars 2001) ;
- En outre, la République Démocratique du Congo a ratifié : le statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (le 30 Mars 2002) ;
- Les quatre conventions de Genève de 1949 sur le droit international humanitaire et les protocoles facultatifs 1 et 11 de 1977 (adhésion respectivement le 20/2/1961 et le 30 Mars 2001) ;

ANNEXE 2

Vous trouverez la liste non exhaustive de nos partenaires nationaux et internationaux, l'ACOCID, travaille avec des associations humanitaires et des associations de droits et développement par rapport à ce que la République Démocratique du Congo a ratifié avec les Nations-Unies : l'ACOCID est disposée à coopérer avec tous les organismes tant nationaux comme mentionné ci-après :

1/ Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes, CEDAW (plaintes et informations) OHCHR-Palais Wilson

United Nations Office in Geneva, 1211 Geneva 10, Suisse.

2/ Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale, CERD (plaintes et informations) OHCHR-Palais Wilson

United Nations Office in Geneva, 1211 Geneva 10, Suisse.

3/ Comité des Droits de l'Enfant, CRC (informations)

OHCHR-Palais Wilson

United Nations Office in Geneva, 1211 Geneva 10, Suisse

4/ Comité des Droits de l'Homme, HRC (plaintes et informations)

OHCHR-Palais Wilson

United Nations Office in Geneva, 1211 Geneva 10, Suisse

5/ Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (plaintes et information)

Avenue Kairaba, PO.BOX 673, Banjul, Gambie.

6/ Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (plaintes et informations)
organisation des États Américains 1889 F Street, N.W, Washington, DC.20006, États –Unis
d'Amérique.

7/ Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (plaintes)

Corte Interamericana de Derechos Humanos Avenida 10, Calles 45 y 47 Los Yoses, San
Pedro, Apartado Postal 6906-1000, San José, Costa Rica.

8/Comité Européen des Droits Sociaux (plaintes collectives et informations) secrétariat de la
charte sociale européenne, direction générale des droits de l'homme-DG 11Avenue de
l'Europe, 67075, Strasbourg Cedex, France.

9/ Cour Européenne des Droits de l'Homme (plaintes) Conseil de l'Europe

Avenue de l'Europe, 67075 Strasbourg Cedex, France.

10/ Office des Nations Unies à Genève (UNOG)

Bureau de liaison avec les ONG

Bureau du Directeur Général

Bureau 153 et 155, Palais des Nations CH-1211 Genève 10 Suisse

11/ Fonds des Nations Unies pour la Démocratie (FNUD)

Organisations des Nations Unies

1 UN Plaza, Salle DC1-1330

New York, NY 10017

États –Unis d'Amérique.

12/ Unité de la Société civile du HCDH

Haut –Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

Palais des Nations

8-14, avenue de la Paix

CH-1211 Genève 10-Suisse.

13/ La Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Po Box 6274, Arusha, Tanzanie.

14/ L'Association Américaine des Juristes

200 Mercer Street, 4^E, New York, NY 10012-USA

Siege social, 5D, avenue TCHAD, C/Gombe-Kinshasa, B.P 7085 Kinshasa

Tel : +243843115033, +243816519906 E-mail : tshimbalangaconstant@gmail.com ou

acocid12@gmail.com

- 15/ L'Union Juive Française pour la Paix(UJFP)
21 ter rue Voltaire, 75011 Paris, France
- 16/ Ministère de la Justice et des Droits Humains(RDC)
Kinshasa XI-Gombe
- 17/ Le Parlement Congolais(RDC)
Kinshasa –Lingwala
- 18/ Unité de la Société civile du HCDH
Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
Palais des Nations
8-14, avenue de la paix
CH-1211 Genève 10-Suisse
- 19/ Bureau de l'observateur permanent de l'union interparlementaire auprès de l'ONU.
Room 3002, 220 East 42nd Street, New York, N.Y.10017 USA
- 20/ Organisation Internationale de la Francophonie, Cabinet du secretairegeneral.
Administration et Coopération 19-21, Avenue Bosquet 75007 Paris (France)
- 21/ Cour Européenne des droits de l'homme (plaintes) Conseil de l'Europe, 67075
Strasbourg Cedex, France.
- 22/ Université Protestante au Congo(UPC)
RepubliqueDemocratique du Congo, Province de Kinshasa
Ville de Kinshasa, B.P.47 45 Kinshasa II
- 23/ Université de Kinshasa (UNIKIN)
RepubliqueDemocratique du Congo, Province de Kinshasa
Ville de Kinshasa, B.P. 127 Kinshasa XI
- 24/ Le Committee Nobel d'Oslo
HenrikIbsens gate 51, N0-0255 Oslo-Norway
- 25/ Secretariatducomite de droit de l'homme
Division du Conseil des Droits de l'Homme et des Organes des Traités
- 26/ Conférence des Nation Unies sur le commerce et le Développement (CNUCED)
Palais des Nation 8-14, Av de la paix, 1211 Genève 10 Suisse
- 27/ Organisation Mondiale du Commerce (OMC)
154, Rue Lausanne, Centre William Rappard, case postale 1211 Genève 2 Suisse.
- 28/ Centre du Commerce International(ITC)
54-56 rue de Mont brillant, 1202 Geneva, Suisse.
- 29/ Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC)
Office des Nations Unies à Genève, Unité de liaison avec les ONG, Bureau du Directeur
général, Bureau 141 à 145, Palais des Nations 1211 Genève 10, Suisse. And United Nation
Headquarters, secretariat Building, 25th Floor, New York, NY 10017, USA.
- 30/ Centre d'étude et de Coopération Internationale (CECI)
3000, Omer-Lavallée, Montréal, Québec-Canada
- 31/ Cuso International
4284 De la Roche, Montréal, Québec-Canada
- 32/ Association Québécoise des organismes de Coopération Internationale (AQOCI)
1001, Rue Sherbrooke Est, Québec, Montréal-Canada
- 33/ Bureau International des droits des enfants.
805, rue Villeray, Montréal, Québec-Canada
- 34/ Comite pour les droits humains en Amérique Latine(CDHAL)
1425, Boul. René-Levesque Ouest, Montréal, Québec-Canada.

- 35/ Comité régional d'éducation pour le développement International de Lanaudière(CREDIL)
101, rue Dugas Joliette, Québec-Canada
- 36/ Développement et Paix
1425, Boul., René-Levesque Ouest, Montréal, Québec-Canada
- 37/ OXFRAM-Québec
2330, rue Notre Dame Ouest, bureau 200, Montréal, Québec-Canada
- 38/ Humanité et Inclusion
50, Sainte-Catherine Ouest, suite 5006, Montréal, Québec-Canada.
- 39/ Solidarité Nord-Sud des Bois-Franc(SNSBF)
59, rue Monfette, Local 106, Victoriaville, Québec-Canada
- 40/ Service de Genève Internationale.
Rue Vieux-marche 4-1207 Genève-Suisse.
- 41/ Service de la Solidarité Internationale
Genève Suisse.
- 42/ Mission permanente de la Suisse auprès de l'office, des Nation Unies et Des autres organisations internationale à Genève.
Rue de Varembe 9-11 (6eme étage) Case postal CH-1211 (Genève 10/Suisse.